



Charte des affaires publiques

1. Définition du lobbying politique

Le lobbying est défini par Transparency International France comme « toute communication, écrite ou orale, entre un représentant ou un groupe d'intérêts et un décideur public dans le but d'influencer une prise de décision »

2. Rôle et objectif des affaires publiques

Les affaires publiques comprennent l'ensemble des actions permettant de promouvoir les droits et les intérêts du groupe SNCF et d'informer les organismes publics et les décideurs publics, en France et à l'étranger, susceptibles de prendre des décisions pouvant avoir un impact sur ses activités ou celles de ses filiales.

Le groupe SNCF conçoit ses activités d'influence comme une contribution d'experts, de praticiens et de décideurs au débat public et technique.

3. Principes et valeurs

Le groupe SNCF exerce ses activités d'influence en cohérence avec la démarche globale de promotion et d'amélioration continue des actions du groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, avec les engagements pris à l'égard de toutes les parties prenantes et conformément au guide éthique du groupe.

Le Secrétaire général de la SNCF coordonne les affaires publiques pour le groupe. Il est membre du comité exécutif.

4. Les engagements de conformité et de transparence

Chaque personne concernée s'engage à respecter cette Charte, et chaque membre du Comex s'engage dans son périmètre à faire respecter les engagements ci-dessous :

- Respecter les codes de conduite et règlements des organisations (organisations professionnelles, Parlement, collectivités territoriales...) avec lesquelles et auprès desquelles elle est amenée à exercer une activité d'influence. En particulier, s'assurer que le/la conseiller(e) parlementaire SNCF est inscrit(e) sur les registres de représentants d'intérêts des institutions françaises auprès desquelles la SNCF mène des actions d'influence et que l'entreprise est inscrite sur le registre de transparence commun du Parlement européen et de la Commission européenne. Respecter le code de conduite associé dans toutes les relations de SNCF avec les institutions de l'Union européenne.
- Exercer les pratiques d'influence excluant notamment :
 - Le recours à la corruption et à des pratiques malhonnêtes et abusives
 - Le recours ou l'acceptation de cadeaux, invitations ou avantages de toute nature en violation des recommandations du comité d'éthique groupe SNCF sur la prévention de la corruption.



- Respecter les engagements internes d'éthiques et de déontologie (ex : guide interne branche/filiale d'éthique et de conformité)
- Respecter les autres parties prenantes pouvant avoir des positions divergentes
- Informer les prestataires avec lesquels la SNCF peut être amenée à collaborer de l'existence de la présente charte
- S'assurer que ses personnels ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel dans leurs relations avec les autorités, notamment lorsqu'ils exercent une fonction élective, syndicale ou associative. En outre, un salarié du groupe ayant une mission d'influence ne peut exercer concomitamment des fonctions électives nationales ou européennes ou de collaborateur parlementaire ou de conseiller ministériel
- Favoriser et s'assurer de la transparence des échanges entre la SNCF et les autorités publiques
- Asseoir les prises de position sur des informations fiables, vérifiables et ayant fait l'objet d'une analyse et d'une expertise internes
- Publier dans le rapport RSE les principaux sujets sur lesquels la SNCF a été amenée à faire valoir sa position, et la liste des principales associations professionnelles et groupes de réflexion dont elle est membre
- Assurer aux personnes contribuant aux affaires publiques qu'elles reçoivent les formations nécessaires à leur domaine d'activité
- Promouvoir en interne et auprès de l'ensemble de ses parties prenantes les pratiques d'influence responsable telles que définies par la présente Charte.